

PRÉFECTURE DU NORD

Métropole Européenne de Lille - MEL

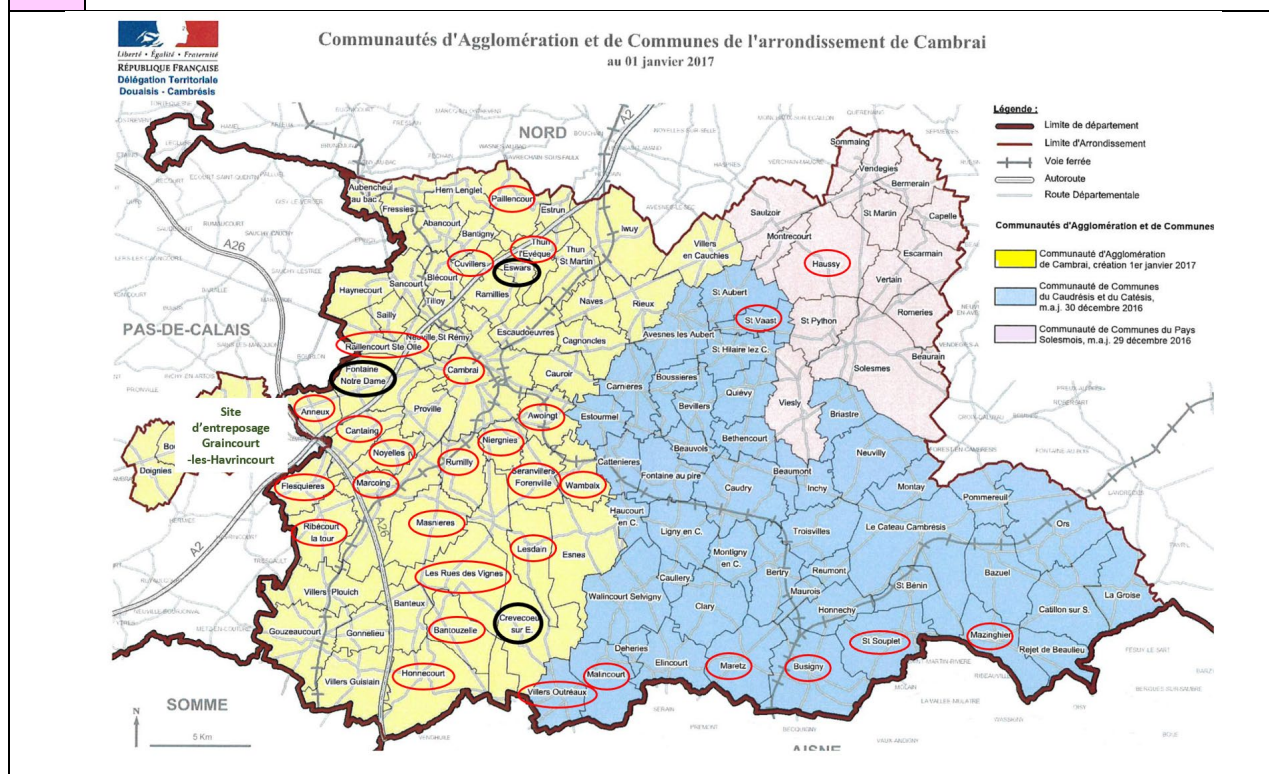
ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale IOTA
portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues
de la station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont.**

Du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus

→	RAPPORT ET MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
	<i>CONCLUSIONS ET AVIS</i>
	<i>ANNEXES</i>

24	Anneux, Awoingt, Bantouzelle, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Honnecourt-sur-Escaut, Les-Rues-des-Vignes, Lesdain, Marcoing, Masnières, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-olle, Ribécourt-la-Tour, Rumilly en Cambrésis, Séranvillers-Forenvie, Thun-l'Évêque, Wambaix
7	Saint-Vaast-en-Cambrésis, Villers-Outréaux, Malincourt, Maretz, Busigny, Saint-Souplet, Mazinghen
1	Hausy



Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E22000101 / 59 du 18 août 2022

Arrêté du 26 septembre 2022 – Préfecture du Nord

Commissaire enquêtrice : Madame Chantal CARNEL

EP N° E22000101 / 59

Actualisation du plan d'épandage agricole des boues
de la station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont
RAPPORT ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

RAPPORT

Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1	PRÉAMBULE.....	3
1.2	PRÉSENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.3	INTERVENANTS.....	5
1.4	PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
1.5	DÉCISION DE NON SOUMISSION À ÉTUDE D'IMPACT	9
1.6	VOLET EAU.....	10
1.6.1	SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET SAGE	10
1.6.2	PPRI.....	10
1.6.3	CAPTAGES	10
1.7	AVIS DU SATEGE : SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES	11
1.8	AVIS COMMUNES.....	11
1.9	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	12
1.10	LE PROJET	12
1.11	MOYENS DE SURVEILLANCE.....	17
1.12	PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	18
1.13	LES MESURES COMPENSATOIRES.....	18
2	ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	18
2.1	LES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	18
2.2	RÉUNIONS.....	19
2.3	LES PERMANENCES.....	19
2.4	VISITE DES LIEUX	20
2.5	CONTRIBUTION DU PUBLIC	20
2.6	CONSULTATION DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ.....	21
2.7	PV DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE	22
3	CONCLUSION DU RAPPORT	22
4	ANNEXE.....	23
4.1	MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	23

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 PRÉAMBULE

Les boues issues du traitement des eaux usées en Assainissement Collectif sont des «déchets» à éliminer dans un cadre strictement réglementaire. Elles sont constituées principalement d'eau, ainsi que de particules solides, de matières organiques non dégradées, de matières minérales et de micro-organismes. Elles se présentent sous forme d'une bouillie qui va subir différents traitements, visant particulièrement à réduire leur teneur en eau et à les hygiéniser.

Différentes solutions s'offrent aux maîtres d'ouvrage de station d'épuration pour les déchets : la mise en centre d'enfouissement technique, l'incinération, la méthanisation, le compostage, l'épandage agricole... Les opérations de transport, de collecte et de traitement des boues sont strictement encadrées et doivent garantir la protection de l'environnement.

Les boues constituant un engrais (azote, phosphore...) et un amendement (matières organiques, chaux...) l'épandage agricole des boues est une filière adaptée à prendre en compte dans le raisonnement de la fertilisation des cultures. C'est une solution qui présente également un intérêt économique.

L'épandage s'inscrit dans un cadre réglementaire strict (décret du 8 décembre 1997, arrêté du 8 janvier 1998, version en vigueur au 12 octobre 2020) afin de permettre de garantir la sécurité sanitaire des épandages de boues de stations d'épuration urbaines. Il doit avoir un intérêt pour les sols et pour les cultures ou plantations. Les collectivités ont donc l'obligation réglementaire de réaliser un plan d'épandage pour pouvoir épandre leurs boues en agriculture et d'en assurer le suivi des épandages.

Les agriculteurs qui acceptent d'épandre les boues sur leurs parcelles doivent se conformer aux prescriptions du plan d'épandage élaboré par le producteur de boues.

Tout épandage est soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature loi sur l'eau en fonction du tonnage de boues épandues chaque année. Une étude préalable est nécessaire, détaillant notamment les caractéristiques du produit, du sol, le contexte environnemental, les modalités d'épandage, la cartographie des zones d'épandage et la liste des parcelles concernées.

Si le projet est soumis à autorisation, une enquête publique est programmée sur une durée de 30 jours si le projet est soumis à évaluation environnementale, sinon 15 jours.

Une consultation des collectivités est initiée parallèlement à cette enquête.

1.2 PRÉSENTATION DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) assure la collecte des eaux usées, leur transport jusqu'aux usines de traitement et leur rejet en milieu naturel.

Elle est le maître d'ouvrage de l'usine d'épuration de Wattlelos-Grimonpont et des réseaux.

La station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont reçoit les eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement de Roubaix définie par l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales (Zone géographique sur laquelle les eaux usées produites sont collectées pour être acheminées vers une station d'épuration, le nom de l'agglomération désignant la ville la plus importante de la zone géographique mise en jeu, dans le cas présent Roubaix)

L'agglomération d'assainissement de Roubaix comprend quinze communes.

La station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont reçoit également des effluents non domestiques de 30 établissements ainsi que des matières externes (vidange, curage...) en provenance des autres stations de la MEL. Une gestion spécifique concernant les effluents industriels a été mise en place.

Les 15 communes raccordées par un système de collecte de type unitaire à la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont : Bondues, Croix, Hem, Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Saisy-Lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Watrelos. Auxquelles s'ajoute la commune belge de Mouscron. Elles couvrent une superficie de 6 444 hectares. La population concernée s'élève à 275 000 habitants dont 15 000 situés en Belgique

Les eaux propres sont rejetées dans la rivière Espierre, affluent de l'Escaut.

Carte de l'agglomération d'assainissement de Roubaix



Avec une capacité de 417.000 Équivalents Habitants (EH : *charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour*), la station d'épuration (STEP) de Watrelos-Grimonpont se situe en 21^{ème} position des 10 STEP de la MEL derrière celle de Marquette-lez-Lille.

Construite dans les années 80, mise aux normes en 2005, elle n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement exigés par la réglementation.

Une extension avec mise aux normes doit être réalisée avec pour objectifs d'améliorer les performances de traitement par temps sec et par temps de pluie, reconstruire la filière de traitement des boues et développer des gains environnementaux en complément des effets positifs sur le milieu récepteur.

Suivant le calendrier prévisionnel, la mise en exploitation de la nouvelle station interviendrait en 2030.

Une réglementation nationale encadre l'épandage de boues. Elle s'appuie principalement sur l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles.

Elle impose entre autres une garantie d'innocuité des épandages (valeurs limites des concentrations en différents éléments) et la justification de l'intérêt agronomique des boues.

Le plan d'épandage des boues issues la station d'épuration est réparti dans le département de l'Aisne et dans le département du Nord.

En 2019 un plan d'épandage est à nouveau autorisé dans le département de l'Aisne sur 58 communes. Compte-tenu d'absence de modification du parcellaire et des agriculteurs, une procédure simplifiée d'autorisation sans enquête publique a été engagée.

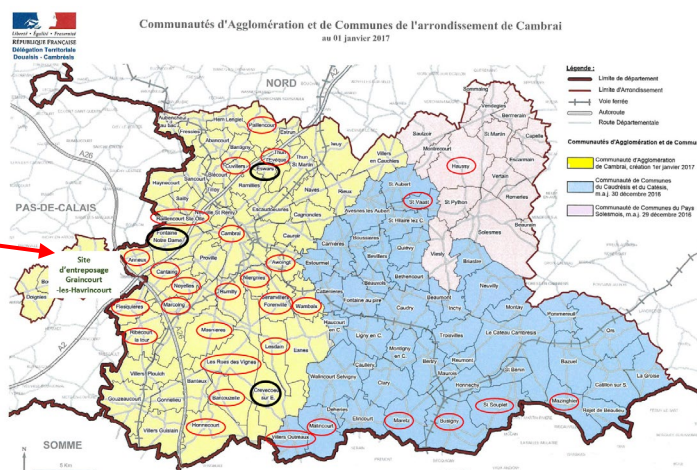
L'arrêté du 05/06/2007 autorisant les épandages dans le département du Nord est arrivé à échéance.

La Métropole Européenne de Lille souhaite actualiser le plan d'épandage de boues issues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont pour permettre le recyclage en agriculture d'un tonnage maximum de 4 700 tonnes. Cette demande est l'objet de ce dossier.

L'objectif est la prise en compte des évolutions du parcellaire et des futures modifications de la file boues de la station d'épuration.

Les boues destinées à la valorisation agricole sont acheminées par camion jusqu'au site d'entrepasage autorisé pour le stockage des boues urbaines (rubrique ICPE 2716) située pour le nord sur la commune de Graincourt-Les-Havrincourt, site SEDE. (62147)

Trente-deux communes sont retenues pour accueillir le nouveau plan d'épandage situé dans le nord. Elles appartiennent à la Communauté d'Agglomération et de Communes de l'arrondissement de Cambrai.



Note : les communes cerclées de noir sont celles qui ont accueilli les permanences.

Toutes les communes sont classées en zone vulnérable vis à vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, le recyclage agricole doit donc répondre aux prescriptions réglementaires des arrêtés « Zones vulnérables » en vigueur.

Dans ce cadre, l'épandage agricole des boues doit également respecter les prescriptions du

- Programme d'Actions National (PAN), dont l'arrêté national du 19/12/2011 modifié (directive nitrate) précise la mise en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Programme d'Actions Régional (PAR), dont l'arrêté en date du 30 août 2018 précise et renforce certaines des mesures du PAN.

La valorisation des boues est soumise à procédure au titre de la réglementation sur l'eau. En fonction des seuils de rubrique 2130 de la nomenclature eau, il est requis le dépôt d'un dossier de :

Autorisation : si la quantité épandue MS est > 800 t/an de matière sèche ou > 40 t/an d'azote total

Déclaration : si la quantité épandue MS est > 3 t/an et < 800 t/an pour la matière sèche ou > 0,15 t/an et < 40 t/an pour l'azote total.

Pour les épandages de boues de Watrelos-Grimonpont, la matière sèche hors réactifs à épandre dans le département du Nord à long terme est estimée à 1 316 tonnes hors réactifs par an.

L'épandage est donc soumis au régime de l'autorisation.

L'azote total est estimé à 55 t/an pour un fonctionnement à long terme.

Le 8 novembre 2019, le dossier de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Watrelos dans le département du Nord a fait l'objet d'une décision de **non-soumission à étude d'impact** délivrée à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R122.3 (annexe 16 du dossier)

Article 2: Le projet de plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont dans les départements de l'Aisne et du Nord, déposé par la Métropole européenne de Lille, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

1.3 INTERVENANTS

Les différents intervenants encadrant le processus de la filière boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont sont :

Maître d'ouvrage de l'usine d'épuration de Watrelos-Grimonpont et des réseaux : MEL

Société exploitant la station d'épuration: SUEZ

Société en charge du suivi agronomique et de l'exploitation de la filière épandage des boues: SEDE VEOLIA. Cette prestation intègre la gestion du transport des boues vers le stockage de quarantaine situé à Graincourt-Les-Havrincourt (62147) ainsi que celui de ce site intermédiaire vers les parcelles agricoles.

Gestion de l'épandage des boues sur les parcelles du périmètre d'épandage : prestations réalisées par différents sous-traitants de SEDE VEOLIA.

Analyses des boues et des sols : différents laboratoires accrédités COFRAC, sous-traitants de SEDE VEOLIA.

1.4 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une version numérique du dossier était disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public sous format papier et sous format numérique en mairies de Fontaine-Notre-Dame, de Crèvecœur-sur-Escaut et de Esuars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique, un dossier comprenant le résumé non technique de l'opération, les plans d'épandage de la commune concernée et l'Avis de la CLE du SAGE SAMBRE était disponible au format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La composition du dossier papier et du dossier numérique étaient identiques.

➤ Dossier administratif

- Arrêté préfectoral du Nord daté du 26 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont
- Mesures de publicité

Annonces légales Voix du Nord et Terre et Territoire en date du 30 septembre 2022 et du 21 octobre 2022

➤ DOSSIER D'AUTORISATION

SOMMAIRE **1 page**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ACTUALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE WATTRELOS GRIMONPONT **4 pages**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE **2 pages**

- Analyse des effets du recyclage agricole sur l'environnement
- Mesures compensatoires de la filière
 - Respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles*
 - Respect de la dose agronomique*
 - Mise en place du suivi et de l'autosurveillance des épandages*

DOSSIER D'AUTORISATION **35 pages**

Avant-propos

Introduction

Nom et adresse du demandeur

Caractérisation des boues épandues

Caractérisation des boues	
Présentation de la filière de recyclage agricole	
Incidence de l'opération	
Présentation de l'état initial du périmètre d'étude actualisé	
Incidences de l'activité — mesures de prévention	
Incidence sur la santé	
Compatibilité du projet avec le SDAGE	
Plan départemental d'élimination des déchets	
Incidences sur les filières locales de recyclage agricole : le respect du principe de proximité	
Filières alternatives à l'épandage en agriculture	
Remise en état du site	
Moyens de surveillance de la filière de recyclage agricole	
ÉTUDE DU PLAN D'ÉPANDAGE (Étude Préalable)	158 pages
Sommaire	1 page
Introduction	2 pages
CHAPITRE 1- LA STATION D'ÉPURATION ET LA PRODUCTION DE BOUES	26 pages
L'agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont	
Quantités de boues produites et destination	
Bilan qualitatif	
Dimensionnement théorique du périmètre d'épandage	
CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	34 pages
Choix de la filière d'élimination des boues	
Qualité des boues	
Les procédures de mise en place de la filière d'épandage	
L'épandage	
Le stockage	
Le suivi de la filière	
Comptabilité du projet avec le SDAGE	
Plan départemental d'élimination des déchets	
Règlementation du transport de déchets	
CHAPITRE 3 : LE MILIEU	12 pages
Description générale	
Zones particulières	
Les zones Natura 2000	
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	
Les ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux – définition non précisée)	
Les arrêtes de protection de biotope	
Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	
Sites classés/inscrits	
Les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)	
CHAPITRE 4 : ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE	
Contexte	
Hydrogéologie	
Zones humides	
Les plans de prévention des risques	
Vulnérabilité des ressources en	

CHAPITRE 5 : L'ENVIRONNEMENT

Démarche adoptée
Caractéristiques des exploitations
Amendements
Bilans de fertilisation
Motivations des agriculteurs

CHAPITRE 6 : MODALITÉS

Mécanisme de l'épuration par épandage
Détermination des modalités

CHAPITRE 7 : FINALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE

Étude pédologique
Aptitude des sols à l'épandage

CHAPITRE 8 : STRATÉGIE DU SUIVI DE LA FILIÈRE

Suivi d'exploitation
Suivi et autosurveillance des épandages

CHAPITRE 9 : MISE EN ŒUVRE DE LA FILIÈRE

Introduction
Épandage agricole des boues
Solution alternative au recyclage agricole

CONCLUSION

ANNEXES

	144 pages
Préambule Sommaire	2 pages
Annexe 1 : Arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Wattlelos du 16 janvier 2008	17 pages
Annexe 2 : Liste des industriels répertoriés sur l'agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Wattlelos - Politique d'assainissement communautaire – Bilans annuels de 2018 à 2020 du système d'assainissement	91 pages
Annexe 3 : Photographies suivi essais de chaulage et de stockage des boues centrifugées,	3 pages
Annexe 4 : Résultats des analyses de boues	45 pages
Annexe 5 : Arrêté préfectoral GREN des Hauts de France	41 pages
Annexe 6 : Zones particulières + Données sur Clé USB	140 pages
Clef USB : <i>Inventaire des sites pittoresques : Les-Rues-des-Vignes et Bantouzelle</i>	8 pages
<i>ZNIEFF :</i>	
<i>Marée de la Sensée entre Aubigny au bac et Bouchain</i>	13 pages
<i>Paillencourt (non incluses dans l'EP : Aubencheul-Au-Bac, Aubigny-Au-Bac, Bouchain, Estrun, Fechain, Fressies, Hem-Lenglet, Wasnes-Au-Bac, Wavrechain-Sous-Faulx)</i>	
<i>Bois Couillet et coteau de Villers-Plouich</i>	8 pages
<i>Bois d'Havrincourt</i>	10 pages
<i>Bois de Bournalon</i>	7 pages
<i>Plateau de Busignies et bois de Maretz</i>	10 pages
<i>Haute Vallée de l'Escaut en amont de Crèvecœur-sur-l'Escaut</i>	12 pages
<i>Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes</i>	9 pages
<i>Marais de Thun l'évêque</i>	7 pages

<i>Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thian</i>	<i>10 pages</i>
<i>Marais de Cambrai et bois Chenu</i>	<i>8 pages</i>
<i>Bois de Gattigny à Bertry</i>	<i>7 pages</i>
<i>Complexe écologique de la vallée de la Sensée</i>	<i>14 pages</i>
<i>Aérodrome de Niergnies</i>	<i>5 pages</i>

Annexe 7 : Description du cheptel par exploitation agricole	2 pages
Annexe 8 : Assolement	2 pages
Annexe 9 : Données SATEGE	2 pages
Annexe 10 : Modèle accord préalable	2 pages
Annexe 11 : Descriptif méthode COMIFER pour le calcul de la fertilisation complémentaire	7 pages
Annexe 12 : Méthode de cartographie des sols	3 pages
Annexe 13 : Résultats des analyses de sols	6 pages
Annexe 14 : Méthode Aptisole – Résultats	34 pages
Annexe 15 : Dossier cartographique :	170 pages
Annexe 16 : Décision de dispense d'étude d'impact du projet de plan d'épandage agricole des boues de station d'épuration de Watrelos-Grimonpont	4 pages
Annexe 17 : Fiche produit boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont	3 pages
Annexe 18 : Note d'argumentation	8 pages
Note complémentaire du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont	
<i>Exemplaire du dossier sous forme électronique transmis à la DDTM 59</i>	
<i>Une note d'argumentation relative aux procédures écartées du fait de la nature de l'opération envisagée (épandage)</i>	
<i>Dans l'étude préalable (article R211-37 du code de l'Environnement), les conditions dans lesquelles les informations relatives aux analyses (fréquence, nature et modalités de surveillance) sont transmises aux utilisateurs des boues.</i>	

AVIS DE LA CLE DU SAGE DE LA SAMBRE

1 PAGE

COMMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE RELATIFS À LA COMPOSITION ET LA PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier est conforme à la réglementation.

L'Annexe 6 « zones particulières » était intégrée dans le dossier papier sous forme d'une « clef USB » : Un sommaire du contenu de la clef aurait été le bienvenu.

Quelques améliorations auraient permis de mieux appréhender certains termes techniques et la navigation dans les fichiers numériques :

- c'est un dossier technique qui ne possédait pas de glossaire.
- des signets ont été rajoutés aux fichiers PDF à la demande de la commissaire enquêtrice.
- en « bas de page » préciser le nom du dossier correspondant

1.5 DÉCISION DE NON SOUMISSION À ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Watrelos dans le département du Nord a fait l'objet d'une décision de non-soumission à étude d'impact délivrée le 8 novembre 2019 à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R122.3 (annexe 16 du dossier). Le projet de plan d'épandage agricole des boues n'étant pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé.

Article 2: Le projet de plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont dans les départements de l'Aisne et du Nord, déposé par la Métropole européenne de Lille, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

1.6.1 SDAGE ARTOIS-PICARDIE ET SAGE

Le périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont se localise dans les 3 bassins suivants : Escaut (28 communes), Sambre (1 commune) et Sensée (3 communes). Trois SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont recensés sur la zone étudiée.

La mise en place du plan d'épandage des boues de Wattrelos Grimonpont est déclarée conforme aux dispositions du SDAGE Artois-Picardie et des SAGE attendu que :

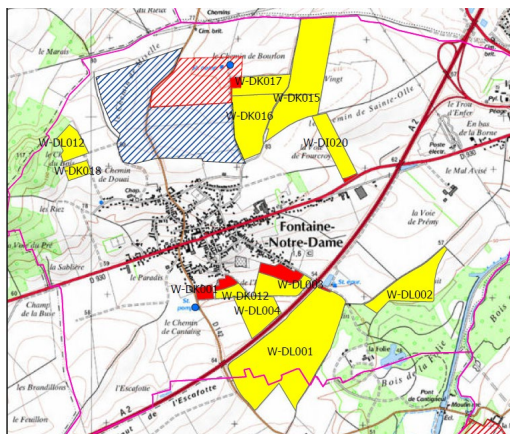
- l'utilisation des boues s'intègre dans les pratiques des agriculteurs en matière de fertilisation des cultures et seront utilisées en substitution à d'autres amendements d'origine chimique.
- les doses d'apport sont calculées en ajustement de la fertilisation aux besoins des cultures.
- la mise en place d'un suivi et d'une autosurveillance des épandages permet de garantir l'utilisation optimale des boues et garantir le respect des limites fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 en matière de teneurs et de flux cumulés d'éléments-traces métalliques et de composés-traces organiques.
- l'implantation de Cultures IntermédiaIRES Pièges À Nitrate (CIPAN), rendue obligatoire selon les « arrêtés zones vulnérables », et la réalisation de reliquats azotés en sortie d'hiver, répondent aux objectifs des SAGE et du SDAGE Artois-Picardie.

Aucun plan de prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé n'est recensé sur les communes du périmètre d'épandage.

Onze captages d’Alimentation en Eau Potable (AEP) sont recensés à la périphérie et sur le périmètre étudié. Ils sont localisés dans les communes suivantes :

Proville, Fontaine-Notre-Dame, Flesquières, Marcoing, Cantaing-Sur-Escaut, Rumilly-En-Cambrésis, Crèvecœur Sur Escaut, Les Rues Des Vignes, Villers, Outreaux et Maretz

- captage AEP



Les contraintes qui pèsent sur ces différentes zones évoluent en fonction du risque pour la ressource en eau. Elles sont définies lorsque la DUP a été prononcée par arrêté préfectoral et appliquée par extrapolation aux captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une DUP.

Pour les captages qui ne font pas l'objet de périmètre de protection, une distance d'isolement de 250 mètres sera respectée.

1.7 AVIS DU SATEGE : SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION DES ÉPANDAGES

Ce document n'était pas présenté dans le dossier dans sa complétude. Suite à la demande formulée par la commissaire enquêtrice ce document lui a été transmis.

Le 17 juin 2022 le SATEGE rend un avis favorable sur ce dossier : La nature des boues de la station d'épuration de Watrelos et la charge en azote organique générée par leur épandage semblent autoriser des pratiques de fertilisation conformes au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.

La filière proposée semble adaptée à la période transitoire dans l'attente de la construction de la future station.

Le SATEGE souhaite cependant que soient prises en compte l'ensemble des remarques suivantes :

Fréquence d'analyse des boues : sont présentées sur la base de la production totale annuelle épandue en agriculture. La fréquence de caractérisation de première année devra être réalisée la première année des épandages, soit durant l'année civile, soit durant un an avant les épandages. Cette fréquence de première année est de 36 analyses de la valeur agronomique, 36 analyses des éléments traces métalliques, et 18 analyses des composés traces organiques.

En complément des analyses en bord de champ seront réalisées (1 par agriculteur) sur les paramètres agronomiques pour les dépôts datant de plus de 3 mois.

Le plan d'épandage est correctement dimensionné.

Teneurs en éléments traces métalliques des sols : s'assurer d'une répartition équitable des points de références vis-à-vis des zones homogènes et vis-à-vis des agriculteurs repris dans le plan d'épandage, 2 agriculteurs semblent ne pas disposer d'analyses de sol.

Superpositions de plans d'épandage : En ce qui concerne l'épandage conjoint d'effluents d'élevage et d'effluents urbains sur une même exploitation, les parcelles réceptrices d'effluents d'élevage peuvent également faire l'objet d'un épandage de boues dans la mesure où l'agriculteur n'utilise au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage afin d'en garder la traçabilité sur un cycle cultural.

Transparence des épandages – information : Le SATEGE demande à être destinataire du plan d'épandage et des bilans au format SANDRE et que lui soient transmis les programmes prévisionnels et les bilans agronomiques réalisés chaque année.

1.8 AVIS COMMUNES

Commune	Date délibération	Date réception préfecture	Avis	Motivation de l'avis
Marcoing	11/10/2022	14/10/2022	Défavorable 14 contre 5 abstentions	-
Bantouzelle	11/10/2022	24/10/2022	Favorable À l'unanimité	Avis positif à cette demande mais exige que les boues soient enterrées au maximum dans les 72 h qui suivent leur épandage.
Crèvecœur	28/10/2022	?	S'oppose au projet: 11 voix contre 0 abstentions 0 voix pour	-
Haussey	15/11/2022	17/11/2022	Favorable 11 voix pour 7 voix contre	Sous réserve du contrôle d'enfouissement dans les délais réglementaires
Les rues des vignes	15/11/2022	?	Opposition à l'épandage 1 abstention 11 voix contre	Les parcelles retenues sont situées à proximité du périmètre rapproché du champ captant et des sources à proximité de l'Abbaye de Vaucelles.

Cinq communes se sont exprimées sur un potentiel de 32. Trois avis expriment leur opposition au projet, deux avis favorables dont un avec une réserve.

L'avis de la commune de Crèvecœur daté du 28 octobre 2022 a été réceptionné hors délai. Il mentionnait que le conseil municipal à l'unanimité avait décidé de s'opposer au projet. Cet avis n'était pas motivé.

1.9 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le recyclage agricole des boues de Watrelos Grimonpont s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté en décembre 2019.

L'intérêt agronomique et l'innocuité des boues de la station d'épuration est démontré et la filière de recyclage agricole comprend un suivi des boues et des parcelles sur lesquelles elles sont épandues.

1.10 LE PROJET

La Métropole Européenne de Lille (MEL) assure la collecte des eaux usées, leur transport jusqu'aux usines de traitement et leur rejet en milieu naturel.

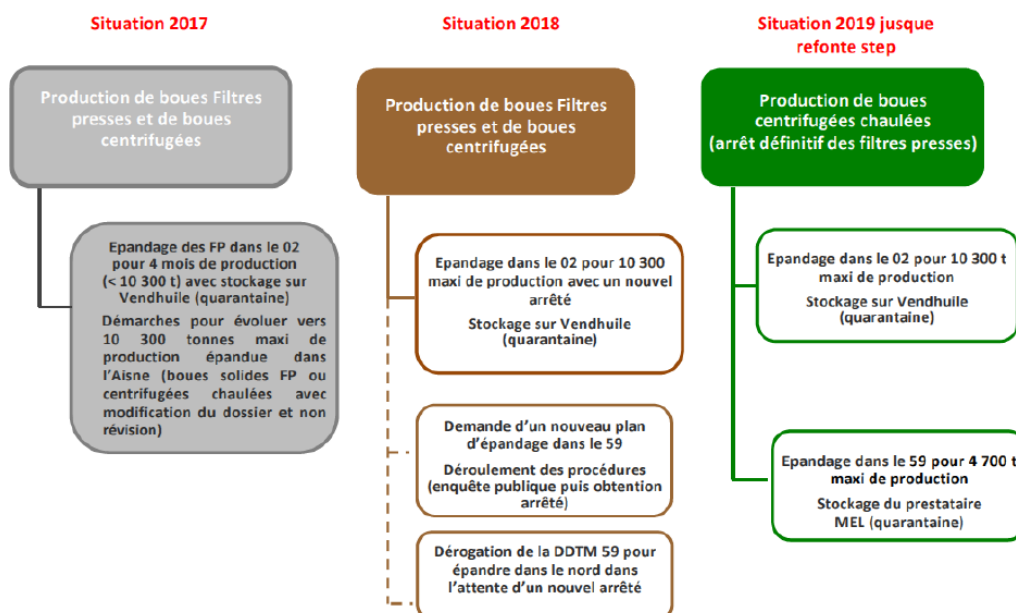
Construite dans les années 80 et mise aux normes en 2005, la station de Watrelos n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement exigés par la réglementation actuelle en temps de pluie. Elle fera l'objet d'une extension.

Les ouvrages de la file boues sont vieillissants et doivent être entièrement repensés.

Définitions rédigées dans l'Article 12 de l'Arrêté du 8 janvier 1998 :

- boues solides : des boues déshydratées qui, entreposées sur une hauteur de 1 mètre, forment une pente au moins égale à 30° ;
- boues stabilisées : des boues qui ont subi un traitement de stabilisation ;
- stabilisation : une filière de traitement qui conduit à une production de boues dont la fermentation est soit achevée, soit bloquée entre la sortie du traitement et la réalisation de l'épandage ;
- boues hygiénisées : des boues qui ont subi un traitement qui réduit à un niveau non détectable les agents pathogènes présents dans les boues. Une boue est considérée comme hygiénisée quand, à la suite d'un traitement, elle satisfait aux exigences définies pour ces boues à l'article 16.

Page 14 de l'étude du plan d'épandage Évolution de la filière boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont



En 2019, les filtres presse sont arrêtés définitivement.

Les boues chaulées issues de la station d'épuration destinées à la valorisation agricole sont des boues ayant reçu un traitement à la chaux (enrichissement des teneurs en calcium) afin de les épaissir et de les stabiliser. Elles sont riches en calcium, en azote et en phosphore. Elles contiennent dans une moindre mesure de la potasse, et du magnésium.

Ces éléments confèrent aux boues une valeur agronomique indéniable et leur donnent un intérêt pour les sols et la nutrition des plantes.

L'utilisation des boues de Watrelos-Grimonpont par les agriculteurs est essentiellement motivée par l'apport de d'azote et de phosphore, leur permettant de réaliser des économies d'engrais.

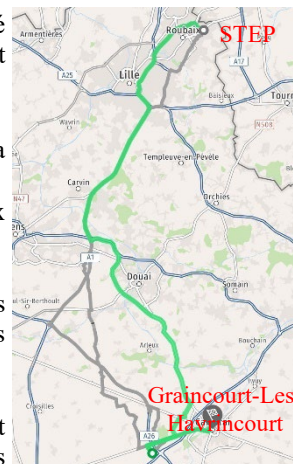
Elles sont acheminées par camion à partir de mai jusqu'au site d'entreposage autorisé (rubrique ICPE 2716) située pour le nord sur la commune de Graincourt-Les-Havrincourt (site SEDE 62147).

L'étude du plan d'épandage démontre l'intérêt agronomique et l'innocuité des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont.

Les flux en éléments-traces métalliques et composés-traces organique sont inférieurs aux flux maximums fixés par la réglementation.

Ce stockage de quarantaine, d'une capacité maximale de 1 mois, soit 2500 à 3000 tonnes de boues brutes et d'un volume de l'ordre de 3000 m³ permet l'attente des résultats d'analyse avant un déstockage optimisé selon les conditions pédoclimatiques.

L'innocuité des boues est vérifiée avant chaque épandage. Si le lot est conforme, il est transporté en bout de champs en vue de son épandage agricole. Les boues non conformes seront orientées en filière alternative (cimenterie, etc.).



L'arrêté du 8 janvier 1998, fixe les prescriptions applicables aux épandages de boues urbaines.

Il est interdit de stocker ou épandre :

- à moins de 100 m des habitations ou des lieux habituellement occupés par des tiers, des zones de loisir ou établissements recevant du public
- à moins de 35 m des berges des cours d'eau ou plan d'eau, des puits, forages, sources
- pendant les périodes où le sol est gelé et lors de fortes pluies

Les boues sont enfouies dans les plus brefs délais après épandage.

DIMENSIONNEMENT THÉORIQUE DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

Le périmètre d'épandage présenté est basé sur la valorisation agricole de 14 000 tonnes de boues déshydratées chaulées de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont épandues dans l'Aisne et le Nord, ayant une siccité (quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures) de l'ordre de 30 à 35 %.

Le complément de production de boues est orienté vers les filières alternatives au recyclage agricole.

Le dimensionnement du périmètre d'épandage prend en compte les critères et les valeurs suivants :

- la quantité de matière à recycler : 4 700 tonnes
- la dose agronomique moyenne : 17t/ha
- le délai moyen de retour : 3,5 ans
- le pourcentage des zones aptes à l'épandage sur la surface totale : 80%
- un coefficient de sécurité : 1,2

Surface théorique calculée nécessaire pour assurer le débouché des boues d'épuration de Watrelos-Grimonpont:

$$\frac{4\,700}{17\text{ t/ha}} \times 3,5 \times \frac{1,2}{0,8} = 1452 \text{ hectares}$$

DÉFINITION DES PARCELLES APTES À L'ÉPANDAGE

Les caractéristiques du milieu récepteur (géologie, pédologie, hydrologie, captages d'eau potable...) ont été étudiées afin d'identifier les contraintes liées au périmètre d'épandage, et définir les zones aptes à recevoir des épandages.

Soixante-dix-huit points de référence ont été définis (Le parcellaire de 2 agriculteurs n'a pas été pris en compte). À chacun des 78 points se rattache une analyse portant sur les éléments-traces métalliques.

Pour définir les types de sols, des études pédologiques avec sondage à la tarière pour définir l'aptitude du sol à valoriser les effluents ont été réalisés.

Chaque parcelle a été classée selon sa capacité et selon son aptitude à recevoir des boues d'épuration.

Les parcelles ne sont pas concernées par un engorgement, l'épandage étant réalisé uniquement sur des parcelles cultivées.

L'épandage agricole des boues de Watrelos-Grimonpont est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées, non concernées par un engorgement. Ce critère d'engorgement en eau a été pris en compte par le biais de la méthode Aptisole. Il s'agit d'un critère entrant dans la détermination de l'aptitude pédologique des parcelles. Aucune parcelle n'est inapte à l'épandage à cause des problèmes d'engorgement.

Concernant le périmètre d'épandage présenté dans le dossier, sa surface est répartie comme suit :

- **Aptitude 0: 7,2% de la surface totale** - Épandage et stockage interdits.

Des mesures plus strictes sont adoptées dans les périmètres de protection des captages immédiat et rapproché (aptitude 0 : rouge sur la carte d'aptitude). Tout épandage et stockage sont interdits. Le stockage est également proscrit dans les périmètres éloignés.

- **Aptitude 1: 92,8% de la surface totale** - Épandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables » et la Réglementation en vigueur.

Stockage autorisé en dehors des périmètres de protection des captages AEP

- **Aptitude 2: 0% de la surface totale** - pas de risque important identifié

Épandage possible sans recommandation particulière (hormis les prescriptions réglementaires) : aucune parcelle du périmètre d'épandage ne correspond à cette classe.

Tableau Commissaire Enquêtrice				Classes d'aptitude à l'épandage					
ND	COMMUNE	Nbre de parcelles	HA	0	1	2	Nbre réf. cadastrales	% CLASSE1 /TOTAL	SUPERF MOY
1	Anneux	3	37,77	5,18	32,59	0	12	86,3%	3,15
2	Awoingt	3	16,57	0	16,57	0	15	100,0%	1,10
3	Bantouzelle	4	25,45	0,16	25,29	0	6	100,0%	4,24
4	Busigny	6	69,5	13,38	56,12	0	32	80,7%	2,17
5	Cambrai	5	32,43	4,62	27,81	0	39	85,8%	0,83
6	Cantaing sur Escaut	9	46,92	3,51	43,41	0	19	100,0%	2,47
7	Crèvecœur	12	198,63	9,81	188,82	0	83	95,1%	2,39
8	Cuvillers	1	4,01	0,87	3,14	0	4	78,3%	1,00
9	Eswars	13	98,33	13,24	85,09	0	96	86,5%	1,02
10	Flesquières	18	149,01	10,54	138,47	0	23	92,9%	6,48
11	Fontaine notre Dame	12	131,84	6,92	124,92	0	38	94,8%	3,47
12	Haussey	2	63,81	0	63,81	0	37	100,0%	1,72
13	Honnecourt sur Escaut	7	58,72	0,36	58,36	0	14	99,4%	4,19
14	Lesdain	9	60,92	4,98	55,94	0	23	91,8%	2,65
15	Malincourt	5	42,25	1,08	41,17	0	31	97,4%	1,36
16	Marcoing	1	10,76	0	10,76	0	1	100,0%	10,76
17	Maretz	2	10,67	0,9	9,77	0	37	91,6%	0,29
18	Masnières	3	37,14	5,07	32,07	0	9	86,3%	4,13
19	Mazinghien	1	4,22	0	4,22	0	2	100,0%	2,11
20	Niergnies	5	30,24	2,14	28,1	0	46	92,9%	0,66
21	Noyelles sur Escaut	5	16,19	0	16,19	0	11	100,0%	1,47
22	Paillencourt	1	2,21	0	2,21	0	1	100,0%	2,21
23	Raillencourt	3	26,74	1,45	25,29	0	18	94,6%	1,49
24	Ribécourt	2	9,82	0	9,82	0	2	100,0%	4,91

26	Rumilly	12	103,04	13,19	89,85	0	87	87,2%	1,18
27	Séranvillers	15	81,65	0,25	81,4	0	58	99,7%	1,41
28	St Souplet	2	23,61	0,36	23,25	0	14	98,5%	1,69
29	St Vaast	1	23,1	0	23,1	0	14	100,0%	1,65
30	Thun l'évêque	4	35,36	1,6	33,76	0	58	95,5%	0,61
31	Villers-Outreaux	5	28,47	2,1	26,37	0	30	92,6%	0,95
32	Wambaix	6	28,1	2,35	25,75	0	44	91,6%	0,64
	TOTAL GENERAL	180	1577,88	116,87	1461,01	0	922	92,8%	1,71

Le potentiel d'écoulement sur les surfaces du périmètre est calculé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Surface épanachable} \times \text{Dose agronomique}}{\text{Délai de retour}} = \frac{(1\,461,01 \times 17)}{3} = \mathbf{8\,279 \text{ tonnes de boues brutes}}$$

Pour une quantité annuelle maximale à valoriser en agriculture dans le département du Nord de 4 700 tonnes de boues déshydratées et chaulées, le périmètre d'épandage permet d'écouler environ 8 279 tonnes de boues de Watrelos-Grimonpont.

Le coefficient de sécurité de ce plan d'épandage est donc de 1,7.

Vingt-trois agriculteurs adhérents au plan d'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont cultiveront l'ensemble de la surface sélectionnée pour l'épandage. Neuf d'entre-eux sont déjà présents sur le plan en cours.

Neuf exploitations du périmètre d'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont sont dotées d'élevage.

L'assolement des parcelles ciblées pour la constitution du périmètre d'épandage est principalement constitué de céréales (54 % des surfaces) et de cultures de tête de rotation (30% de la SAU).

Les prairies permanentes, avec 4 % de la SAU, concernent 14 exploitations. Elles ne sont pas intégrées au plan d'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont.

Le poste jachère représente 1,6 % de la SAU.

Pour chacune des communes un dossier cartographique présente : les cartes d'aptitude à l'épandage et des sols, les fiches parcellaires par commune et les références cadastrales.

Légendes

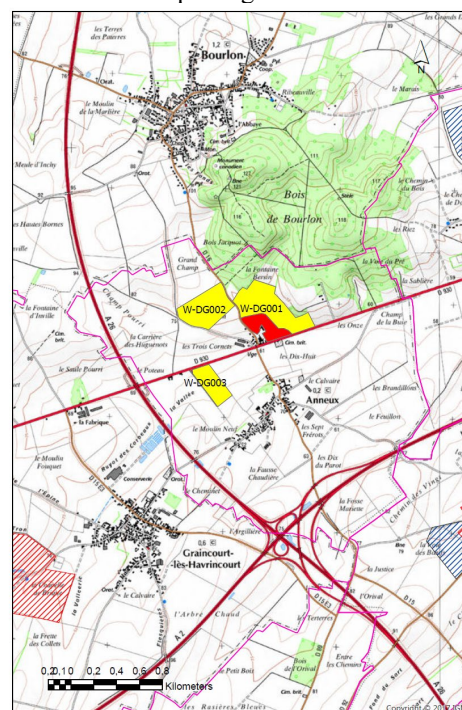
Légende carte des sol

- Points de référence
- Unités de sols
- Unité 02: Sols profonds (0,80 m à 1,20 m), de texture limoneuse à limono-argileuse et argilo-limoneuse, très fortement hydromorphes (signes d'hydromorphie apparaissant entre 0,20 et 0,50 m).
- Unité 07: Sols peu profonds (0,30 à 0,50 m), de texture variable (limon à limon pur, limon argileux à argile limoneuse), à charge moyenne en cailloux de craie, carbonatés, non hydromorphes, reposant sur la craie.
- Unité 08: Sols moyennement profonds (0,50 à 0,80 m), de texture limoneuse, non hydromorphes, reposant sur la craie vers 0,70 m de profondeur.
- Unité 08bis: Sols profonds (0,80 à 1,20 m), carbonatés, non hydromorphes, de texture à dominante limoneuse, reposant sur la craie.
- Unité 19: Sols profonds (0,80 à 1,20 m), de texture argilo-limoneuse, reposant sur une argile.
- Unité 24: Sols très profonds (> 1,20 m), de texture limoneuse, non hydromorphes
- Unité 25: Sols très profonds (> 1,20 m), de texture limoneuse, moyennement hydromorphes (signes d'engorgement apparaissant entre 0,60 et 0,80 m).

Légende carte d'aptitude à l'épandage

- captage AEP
- ▨ périmètre rapproché de protection de captage AEP
- ▨ périmètre éloigné de protection de captage AEP
- Classes d'aptitude à l'épandage
- Aptitude 0: Epandage et stockage interdits.
- Aptitude 1: Epandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables » et de la Réglementation en vigueur.
- Stockage autorisé en dehors des périmètres de protection des captages AEP

Plan d'épandage commune



La mise en application de la directive nitrates impose le maintien ou l'implantation d'un couvert végétal pendant la période d'interculture (automne-hiver).

Les épandages sont principalement réalisés de la mi-juillet à fin octobre par des prestataires locaux. Ils sont déposés sur chaumes de céréales avant l'implantation d'une culture de tête de rotation (betterave, maïs, pommes de terre ou colza) ou d'une céréale.

En fonction du type de culture suivant les épandages et de la date d'intervention, l'implantation d'une CIPAN (Culture Piège à Nitrates) s'avère indispensable afin de respecter les périodes d'interdiction d'épandage définies par les arrêtés « Zones Vulnérables » qui sont d'application obligatoire en zone vulnérable.

COMPATIBILITÉ AVEC LES ZONES NATURELLES

Un recensement des zones particulières a été réalisé auprès des services de la DREAL.

21 communes ont des parcelles situées sur ou à proximité de **ZNIEFF** : 12 ZNIEFF de type 1 et 9 ZNIEFF de type 2. 1 ZNIEFF peut couvrir plusieurs communes.

21 communes	ZNIEFF		Total général
	Type I	Type II	
ANNEUX	1		1
AWOINGT		1	1
BANTOUZELLE	1		1
BUSIGNY	1		1
CANTAING SUR ESCAUT	1		1
CRÈVECŒUR SUR ESCAUT	2	1	3
ESWARS	1		1
FONTAINE NOTRE DAME	2		2
HAUSSY	1		1
HONNECOURT SUR ESCAUT	1		1
LES RUES DES VIGNES	1		1
LESDAIN	2		2
MALINCOURT	1		1
MARCOING	1		1
MARETZ	2		2
NIERGNIES		1	1
PAILLENCOURT	1	1	2
RIBECOURT LA TOUR	2		2
SAINT-SOUPLET	2		2
SÉRANVILLERS-FORENVILLE		1	1
THUN-L'ÉVÊQUE	1		1
TOTAL GÉNÉRAL	24	5	29

Les épandages des boues de Watrelos-Grimonpont sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. L'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont n'impactera donc pas ces milieux spécifiques (ZICO et ZNIEFF).

Zones humides : L'épandage agricole des boues de Watrelos-Grimonpont est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées, non concernées par un engorgement.

Les résultats obtenus par la méthode APTISOLE ont démontré qu'aucune parcelle n'est inapte à l'épandage à cause des problèmes d'engorgement.

Qualité des eaux : Seul l'entraînement **par ruissellement** vers les cours d'eau pourrait avoir un impact sur les eaux de surface. Dans la pratique, les incidences des épandages sur les eaux de surface sont insignifiantes pour les raisons suivantes : Engagement sur le respect des distances réglementaires suivantes vis à vis des cours d'eau permanents ; épandage à plus de 35 m des berges si la pente du terrain est inférieure à 7 % ; à plus de 100 m des berges si la pente du terrain est supérieure à 7 %.

Les épandages se font en conditions climatiques favorables

Les boues sont déshydratées. La topographie du périmètre étant généralement peu accidentée, les risques de ruissellement par entraînement horizontal sont négligeables.
Le respect des modalités d'épandage évite les risques de transferts vers les eaux de surface.

Les eaux souterraines : L'ensemble des communes concernées par le périmètre d'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont dans le Nord, est classé en "zone vulnérable" à la pollution par les nitrates d'origine agricole, au sens de l'article R211-76 du Code de l'Environnement par arrêté du préfet coordinateur de bassin Artois Picardie en date du 13 juillet 2021.

Dans ces zones, les arrêtés « Zones vulnérables » sont rendus d'application obligatoire.

Aucune **ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n'a été recensée sur le périmètre d'étude.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNR) est recensé sur la commune de Mazinghien. Il s'est doté en 2010 d'une charte pour le développement durable du territoire, elle vient à terme en 2022.

Le suivi et l'autosurveillance de la filière épandage des boues de Watrelos-Grimonpont permettent de répondre aux objectifs des Parcs Naturels Régionaux sur le thème de l'agriculture.

Aucune **Zone Natura 2000** n'est répertoriée sur le périmètre d'épandage

Aucun **arrêté biotope** (protection des habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées) n'est recensé sur les communes du périmètre d'épandage

Le site classé « Vallée du Haut-Escaut Abbaye de Vaucelles », situé dans la commune de Les Rues-des-Vignes, ne sera en aucun cas affecté par la pratique de l'épandage des boues de Watrelos-Grimonpont.

Aucune **ZPPAUP** (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) n'est recensée sur les communes du périmètre d'épandage.

Un dossier d'épandage de boues a été instruit dans le département de l'Aisne. Compte-tenu d'absence de modification du parcellaire et des agriculteurs, une procédure simplifiée d'autorisation sans enquête publique a été engagée. Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 1^{er} février 2019 autorisant l'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Marquette-lez-Lille et de Watrelos par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur le territoire de 58 communes de l'Aisne.

1.11 MOYENS DE SURVEILLANCE

La pérennité des plans d'épandage est conditionnée par une traçabilité des boues (et des sols) et un suivi agronomique.

Après avoir réalisé des études préalables, il faut assurer la mise en œuvre et l'autosurveillance des épandages conformément à la législation en vigueur.

L'articulation des procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de recyclage des boues de Watrelos ont pour objectif d'assurer la traçabilité et transparence de la filière de recyclage par :

- un suivi qualitatif et quantitatif des boues produites,
- le contrôle des commandes et des livraisons,
- le suivi des sols (analyses de sol, mise en place de parcelles de référence),
- le contrôle des doses épandues et des épandages,
- la traçabilité instantanée et archivage des dossiers.

L'innocuité des boues est vérifiée avant chaque épandage, permettant ainsi d'écarter de la filière de recyclage agricole la production de boues non conformes.

Les flux sur 10 ans en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques sont inférieurs aux flux maximums fixés par la réglementation (calculs réalisés à partir des teneurs mesurées dans les boues produites entre 2015 et 2018 par la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont).

Dans le cadre du suivi agronomique des boues, l'intérêt agronomique et l'innocuité sont vérifiés.

Le bilan agronomique (article 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998) est remis au Préfet au plus tard en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante. Il comprend un bilan quantitatif et qualitatif des boues, un bilan des quantités d'éléments fertilisants apportées à la parcelle, des bilans de fumure. Il contient éventuellement la remise à jour de l'étude préalable.

1.12 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Maitrise des risques : L'épandage des boues se fera uniquement sur des terrains agricoles où seront implantées des grandes cultures. Aucun épandage ne sera réalisé sur pâturage, sur les terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols ou susceptibles d'être consommées à l'état cru, et ce 18 mois avant la récolte (ces cultures ne sont pas pratiquées sur le périmètre retenu).

Les transferts d'éléments-traces métalliques des plantes vers l'homme ne sont pas un risque pour la santé publique. Les boues de Watrelos-Grimonpont épandues en agriculture ont des teneurs en éléments-traces métalliques en deçà des normes fixées par la réglementation.

La conformité réglementaire des boues et leur épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux. Leur épandage pourra notamment améliorer la qualité des sols (structure, fertilité) grâce à l'apport d'azote, de phosphore et de chaux.

Cette filière de recyclage agricole est bénéfique pour l'agriculture puisqu'elle satisfait une partie des besoins des plantes et fournit aux sols des éléments fertilisants tout en valorisant des déchets industriels non dangereux.

Cette filière ne produit aucun déchet.

1.13 LES MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires se résument majoritairement aux respects de celles imposées par la réglementation et par les arrêtés départementaux.

2 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Par décision N° E22000101 / 59 du 18 août 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Chantal CARNEL - Cadre supérieur chez France Télécom, retraitée, demeurant dans le département du Pas-de-Calais, en qualité de commissaire enquêtrice.

Le projet se rapporte à l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Watrelos-Grimonpont.

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre la commissaire enquêtrice, la DDTM et la MEL.

Prescrite par l'Arrêté du 26 septembre 2022 – Préfecture du Nord – DDTM l'enquête s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie Fontaine-Notre-Dame.

2.1 LES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Les principaux correspondants auprès de la Commissaire Enquêtrice ont été :

DDTM 59 :	Madame Rachida JOETS - SEE/Police de l'eau
Métropole Européenne de Lille :	Madame Florence WISSOCQ
	Monsieur Duy Tai NGUYEN- Exploitation STEP
	Monsieur Anthony CAUDRON
SEDE Environnement, filiale du groupe VEOLIA :	Monsieur Sylvain VIGNERON
	Madame Gaelle DECOENE

2.2 RÉUNIONS

Le 8 septembre une réunion visio a été organisée. Les participants étaient :

Madame Rachida JOETS - SEE/Police de l'eau
Madame Florence WISSOCQ - Métropole Européenne de Lille
Monsieur Duy Tai NGUYEN- Métropole Européenne de Lille - Exploitation STEP
Monsieur Sylvain VIGNERON - SEDE Environnement, filiale du groupe VEOLIA
Madame Gaelle DECOENE - SEDE Environnement, filiale du groupe VEOLIA
Madame Chantal CARNEL – commissaire enquêtrice

Ont été défini les étapes de l'enquête publique, un calendrier provisoire, les lieux de permanences et le siège de l'enquête en fonction des communes ayant les périmètres les plus importants.

L'utilisation d'un registre dématérialisé a été acté.

Le 16 septembre la SEDE a remis à la commissaire enquêtrice un dossier papier à son domicile.

La commissaire enquêtrice a procédé le 20 septembre, dans les locaux de la DDTM à Lille, à la signature et aux paraphes des trois registres d'enquête, composés de feuillets non mobiles, et de chacune des pièces des 3 dossiers papier complets destinés aux lieux de permanence et des dossiers simplifiés pour les autres communes. Registres et dossiers ont ensuite été transmis par voie postale à chacune des mairies.

Le 22 septembre : réunion été programmée à la MEL : participants :

Madame Florence WISSOCQ - Métropole Européenne de Lille
Monsieur Duy Tai NGUYEN- Métropole Européenne de Lille - Exploitation STEP
Monsieur CAUDRON - Métropole Européenne de Lille – Support informatique
Monsieur Sylvain VIGNERON - SEDE Environnement, filiale du groupe VEOLIA
Madame Chantal CARNEL – commissaire enquêtrice
Présentation du projet par Monsieur VIGNERON et remise du document de présentation.
Réglage des informations à déposer sur le registre numérique par Mr CAUDRON

Le 27 septembre visio : mise à niveau sur le registre numérique

Madame Chantal CARNEL – commissaire enquêtrice
Monsieur Nicolas SIMPLOT- Registre numérique

Le 3 octobre la SEDE a déposé un dossier papier complet au domicile de la Commissaire Enquêtrice

Le 06 octobre À la suite d'un mélange dans l'expédition des dossiers, la commissaire enquêtrice a réitéré la séance des signature des dossiers qui ont été amenés en son domicile par la SEDE.

Le 17 octobre transmission par la commissaire enquêtrice d'un courriel « VADEMECUM » à l'ensemble des mairies.

Le 30 novembre transmission par la commissaire enquêtrice d'un courriel «Rappel des certificats d'affichage »

2.3 LES PERMANENCES

Toute personne a eu la possibilité d'obtenir toutes les informations complémentaires auprès de la MEL.

Une version numérique du dossier fut accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique») et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/epandage-boue>.

Le public a eu le choix de s'exprimer :

- sur les registres papier déposés dans les mairies de Fontaine Notre Dame, Crèvecœur-sur-Escaut et Eswars
- sur le registre dématérialisé à l'adresse: <https://www.registrenumerique.fr/epandage-boue>
- sur l'adresse courriel : epandage-boue@mail.registre-numerique.fr

Les trois permanences programmées se sont tenues les :

- mardi 18 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de Fontaine-Notre-Dame
- jeudi 27 Octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Crèvecœur-sur-l'Escaut
- vendredi 04 Novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Eswars

Les annonces presse ont été vérifiées : correctement formalisées, elles ont été publiées aux dates réglementaires : Voix-du-Nord et Terre des territoires des 30 septembre et 21 Octobre 2022.

Les affiches mairie ont été transmises par courriel par la DDTM le 29/09/2022 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Un contrôle partiel de l'affichage de la publicité a été effectué par la commissaire enquêtrice le 04 octobre après-midi dans les communes de Malincourt, Crèvecœur sur Escaut, Fontaine Notre Dame et Eswars. Les lieux de permanences ont été privilégiés.

Le vendredi 4 novembre 2022 à 12h30, la commissaire enquêtrice a clôturé le registre de Eswars. Elle s'est ensuite rendu à la mairie de Fontaine-Notre-Dame et a retiré le registre. Ensuite elle s'est rendue à Crèvecœur-sur-l'Escaut, mairie ouverte à 15h, pour récupérer le dernier registre.

Les certificats d'affichage sont peu nombreux à être remontés : 21 le 04 décembre 2022.

2.4 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux des sites sélectionnés pour l'épandage ne s'est pas imposée : champs

Une vidéo <https://youtu.be/T-UZgeYSwec> a permis d'avoir une bonne approche de la Station d'épuration de Watrelos-Grimonpont.

2.5 CONTRIBUTION DU PUBLIC

- Permanence du mardi 18 octobre 2022 de 15h00 à 18h00 en mairie de **Fontaine-Notre-Dame** 59400
- Place Jean-Jaurès, siège de l'enquête :

Affichage présente

Échanges avec Mme Directrice Générale des Services et Mr le maire

Aucune visite

- Permanence du jeudi 27 Octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de **Crèvecœur-sur-l'Escaut** 59258 - Place du Général de Gaulle :

Affichage présente

Échanges avec Monsieur le Maire

Aucune visite

- Permanence du vendredi 04 Novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de **Eswars** 59161- Place de la Mairie :

Affichage présente

Aucun visite

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIEL : Néant

OBSERVATIONS DÉPOSÉES SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE : Néant

OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIERS : Néant

2.6 CONSULTATION DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations, à l'attention de la commissaire enquêtrice, par écrit au siège de l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, par courriel, sur les registres papier ouverts dans les mairies de Fontaine-Notre-Dame (siège de l'enquête), Crèvecœur-sur-l'Escaut et Esuars.

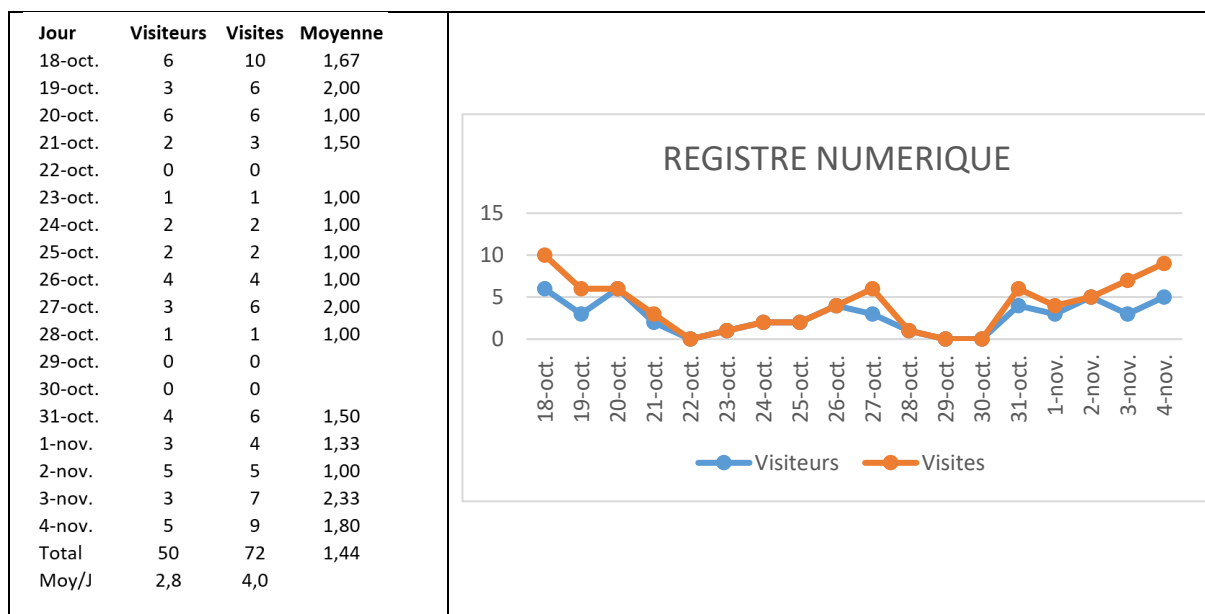
Du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus, aucune visite et aucune déposition n'ont été enregistrées.

Statistiques extraites du tableau de bord du registre dématérialisé : Le registre dématérialisé a été consulté : 50 visiteurs et 72 visites.

La fréquentation a été plus marquée en début, milieu et fin de la période d'enquête.

60% des visites ont transité par la passerelle de la préfecture nord.gouv.fr

75 téléchargements ont été recensés. La répartition est un peu faussée, les cartes ZNIEFF étaient proposées individuellement.



Provenance	Nbre de sessions	%
nord.gouv.fr	36	60,0%
Direct	22	36,7%
google	2	3,3%
Total visiteurs	60	
admin.registre-numerique.fr	12	
TOTAL	72	

Consultation des éléments du dossier enregistré sur le registre dématérialisé :

Document	Téléchargement	Visualisation
0 Page Pièces du dossier	4	6

1 Résumé non technique WATTRELOS	4	5
2 Résumé non technique de l'étude d'incidence	5	7
3 Dossier autorisation WATTRELOS	4	5
4 Étude de plan d'épandage WATTRELOS	3	5
5 Annexes WATTRELOS	2	6
6 Avis de la CLE du SAGE SAMBRE	5	5
SI complet 59SI25	3	4
ZNIEFF1	38	56
ZNIEFF2	7	10
TOTAL	75	109

2.7 PV DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

La commissaire enquêtrice a transmis le samedi 12 novembre 2022 à 13h19 par courriel, le Procès-Verbal des observations et des questions de la commissaire enquêtrice à Madame WISSOCQ (MEL) avec copie à Messieurs NGUYEN Duy et VIGNERON Sylvain ainsi qu'à mesdames JOETS Rachida et DECOENE Gaelle. Ce document a été commenté le 14 novembre à 14h00 lors d'une visio conférence.

Le 22 novembre à 17h20, Monsieur Duy Tai NGUYEN transmettait le mémoire en réponse en retour à la commissaire enquêtrice par courriel.

3 CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral.

Les trois permanences ont été tenues aux jours et heures indiqués.

Le public a eu accès au dossier en mairie et sur le site internet du registre dématérialisé.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public et aucune contribution n'a été déposée.

La commissaire enquêtrice remercie le personnel des mairies de Fontaine-Notre-Dame, Crèvecœur-sur-l'Escaut et Eswars pour leur accueil et leur disponibilité.

La coopération des services de la DDTM, de la MEL, de la SEDE et des mairies ont été optimales tant au niveau de la logistique, que sur le fond au niveau des échanges techniques indispensables au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Le 4 décembre 2022

Chantal CARNEL

Commissaire Enquêtrice



4 ANNEXE - MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

PRÉFECTURE DU NORD

Métropole Européenne de Lille - MEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale IOTA
portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues
de la station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont.**

Du mardi 18 octobre 2022-09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus

DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Madame WISSOCQ Florence

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattlelos-Grimonpont, une enquête publique s'est tenue du mardi 18 octobre 2022 - 09h00 au vendredi 04 novembre 2022-12h00 inclus. Dans ce cadre, un Procès-Verbal des observations du public doit vous être transmis.

Le public ne s'étant pas exprimé pendant la durée de l'enquête, la demande de mémoire en réponse ne porte donc que sur des observations apportées par le SATEGE, des mairies ainsi que des questions de la commissaire enquêtrice.

Je vous remercie par avance d'apporter vos commentaires dans ce document à la suite de « **Réponse de la MEL :** » avant le 27 novembre 2022.

Le 12 novembre 2022
Chantal Carnel
Commissaire Enquêtrice



DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

A - MAIRIES ET CONSEILS MUNICIPAUX

Mairie de Bantouzelle : À l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent un avis positif à cette demande mais exigent que les boues soient enterrées au maximum dans les 72 h qui suivent leur épandage.

Réponse de la MEL :

Les boues issues de la station d'épuration de Wattrelos Grimompont étant hygiénisées/stabilisées, aucune prescription réglementaire n'impose l'enfouissement des boues dans les plus brefs délais.

Nous rappelons d'une part que les boues de Wattrelos Grimompont étant chaulées, elles sont stabilisées et il n'y a pas de reprise de la fermentation (source de nuisances olfactives). D'autre part, le respect des distances d'isolement vis à vis des habitations (100m) permet de limiter ces nuisances.

Néanmoins, de par leurs pratiques culturales et afin de préserver l'intérêt agronomique des boues, les agriculteurs réalisent un travail du sol dans les jours suivants l'épandage. De plus, en cas d'épandage en été automne avec un objectif de semis d'une culture de printemps, les agriculteurs ont l'obligation d'implanter une Culture Piège à Nitrates (CIPAN) dans un délai de 15 jours après la date d'épandage.

De même pour un semis d'une culture d'automne (colza ou céréale d'hiver), un travail du sol est réalisé rapidement après l'épandage afin de préparer l'implantation de la culture.

Commentaire de la CE : *dont acte*

La Mairie de Haussy a sollicité directement la MEL après avoir remarqué que toutes les parcelles mentionnées n'étaient pas répertoriées au cadastre

Réponse de la MEL :

Le fichier cadastral de la commune de Haussy a été corrigé. Cette fiche corrigée a été transmise par mail à la commune de Haussy.

Ce document est joint ci-dessous à cette réponse.

NOM_AGRI	Code_parcelle	Code_sulvra	Commune	Numéro_parcelle	Section
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	13	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	17	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	16	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	1	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	21	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	22	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	14	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	15	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	20	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	19	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	18	YB
W-DK EARL DINOIR	W-DK031	5905198031	HAUSSY	47	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	33	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	35	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	46	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	43	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	34	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	30	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	31	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	32	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	63	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	62	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	60	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	54	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	64	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	36	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	37	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	38	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	39	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	40	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	41	YH
W-DK EARL DINOIR	W-DK032	5905198032	HAUSSY	42	YH

EP N° E22000101 / 59

Commentaire de la CE : *dont acte*

B - SATEGE

En date du 17 juin 2022, le SATEGE vous a transmis son avis sur ce dossier en souhaitant que l'ensemble de ses remarques soient prises en compte.

Question de la CE : *Je vous remercie de me communiquer la suite apportée à ces remarques.*

Réponse de la MEL :

Les observations émises par le SATEGE dans son avis du 17 juin 2022 ont été prises en compte. En réponse, des compléments ont été ajoutés à la dernière version du dossier de plan d'épandage des boues de Wattrelos Grimonpont dans le département du Nord. Cette version a été mise à disposition lors de la phase d'enquête publique.

Une note a également été transmise aux services de la DDTM du Nord afin de préciser les modifications au sein du dossier suite à la prise en compte des remarques du SATEGE.

Les compléments apportés sont repris ci-dessous par thème:

Stockage des boues de Wattrelos-Grimonpont:

Les pages 13, 14 et 144 de l'étude préalable ont été modifiées pour compléter les données relatives au stockage des boues sur un site de quarantaine autorisé.

“Toutes les boues destinées à être épandues dans le département du Nord transitent par un stockage de quarantaine d'une capacité maximale de 1 mois. Cette aire aménagée est située sur la commune de Graincourt-Lès-Havrincourt (site SEDE). Elle permet l'attente systématique des résultats d'analyse avant un déstockage optimisé selon les conditions pédo-climatiques.

Le site est autorisé pour le stockage des boues urbaines (rubrique ICPE 2716). La surface du stockage des boues de Wattrelos-Grimonpont sur le site de Graincourt-Lès-Havrincourt est comprise entre 500 m² (si entreposage d'un seul lot de production, soit une semaine) et au maximum de 3000 m² (si entreposage d'un mois de production).

La capacité de stockage permettra d'entreposer au maximum 1 mois de production, soit 2500 à 3000 tonnes de boues brutes. (Volume de l'ordre de 3000 m³).

Deux zones de stockage sont utilisables sur le site de Graincourt-Lès-Havrincourt :

» Zone dite fluviale

» Zone dite casier

Ces zones de stockage pourront être utilisées uniquement en période de valorisation en agriculture des boues de Wattrelos. Selon l'activité du site de Graincourt les Havrincourt, d'autres zones pourraient être utilisées pour le stockage de boues urbaines (rubrique ICPE 2716).

D'autres sites autorisés via la rubrique ICPE 2716 pourraient être utilisés après information aux services des administrations concernées.

Ce site SEDE de Graincourt-Lez-Havrincourt dispose de la surface nécessaire pour entreposer et séparer physiquement ces lots en quarantaine (1 à 4 lots de 1 semaine de production selon la quantité de boues à valoriser en agriculture) En tous les cas, les conditions de stockage prévoient la mobilisation d'une zone étanche, une récupération des lixiviats et une séparation physique des lots avec pancartage.”

Gestion des points de référence:

Le paragraphe 1.2 du chapitre 7 en page 125 de l'étude préalable a été modifié afin de compléter la gestion des points de référence.

La modification apportée, est reprise ci-dessous:

“Suite aux observations du SATEGE, des points de référence supplémentaires seront définis et analysés sur le parcellaire de 2 agriculteurs (Codes W-CM et W-DF) pour lesquels aucun point n'a été défini dans le cadre de cette étude préalable.

Ces points seront définis et analysés avant le premier épandage sur le parcellaire de ces deux agriculteurs. Les résultats seront présentés dans le bilan agronomique établi annuellement”

Commentaire de la CE : *dont acte*

C - QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1. FORME ET PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 ANNEXE 6

L'annexe 6, Zones particulières, est présente dans le dossier papier « Annexes » exclusivement sous forme numérique (clef USB). Pourquoi ce choix ?

Question de la CE : *N'aurait-il pas été plus simple pour le lecteur d'intégrer cette partie « imprimée » ?*

Réponse de la MEL :

L'annexe 6 comportant les fiches descriptives des zones particulières, a été présentée uniquement sous format numérique car il s'agit d'un fichier de plus de 100 pages composé de données pouvant être consultées sur le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel, <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/coll-terr>).

Commentaire de la CE : *il aurait pu être procédé comme pour les cartes d'aptitude à l'épandage, faire une impression papier que pour la commune concernée*

Par contre pour le dossier sur le registre dématérialisé nous aurions du intégrer la cartographie dans l'annexe 6.

1.2 AIDE À LA COMPRÉHENSION - GLOSSAIRE

Tout citoyen doit pouvoir prendre connaissance d'un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement et donner son avis. Prendre connaissance intègre la compréhension du dossier.

Le dossier « Actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont » est un dossier technique dans lequel figure des termes qui ne sont pas toujours connus par le grand-public (ex siccité, brunisols, Logiciel APTISOL...)

Il y a également des termes connus, par exemple « quarantaine », mais quelle en est la définition dans ce dossier et quelles en sont les caractéristiques ? Autre exemple : en quoi concerne l'hygiénisation?

Questions de la CE :

- *Un glossaire, liste alphabétique de sigles mais aussi de termes liés à un domaine spécialisé accompagnés d'une définition ou d'une explication ne vous semble-t-il pas indispensable. ?*
- *Étude du plan d'épandage et étude préalable sont-elles la même chose ?*
- *La lecture des cartes d'aptitude à l'épandage et des cartes des sols serait facilitée par l'intégration des légendes sur chacune des cartes.*
- *Les documents relatifs à la description des parcellaires comportent de nombreux codes : Suivra, nom de la parcelle... Une explication de leur signification ne serait pas inutile.*
- *Que ce soit en numérique ou sur papier, le lecteur doit pouvoir se repérer quelle partie du dossier il est en train de consulter.*
Ne pensez-vous pas qu'il serait utile qu'un rappel de la partie ou de l'annexe à laquelle la page se rapporte soit intégrée dans le bas de page.

Réponse de la MEL :

Une réponse est apportée pour chacune des observations de la CE:

-Un glossaire, liste alphabétique de sigles mais aussi de termes liés à un domaine spécialisé accompagnés d'une définition ou d'une explication ne vous semble-t-il pas indispensable ?

Nous prenons note de cette observation et la mise en place d'un glossaire pourra être effectué dans les prochains dossiers de plan d'épandage réalisés dans le cadre d'une procédure d'autorisation.

- *Étude du plan d'épandage et étude préalable sont-elles la même chose ?*

L'étude de plan d'épandage est constituée de différents dossiers dont l'étude préalable:

- Résumé non technique de l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Watrelos Grimonpont
 - Résumé non technique de l'étude d'incidence
 - Dossier d'autorisation
 - Etude préalable
 - Annexes
- *La lecture des cartes d'aptitude à l'épandage et des cartes des sols serait facilitée par l'intégration des légendes sur chacune des cartes.*

Les légendes des cartes d'aptitude et de sols ne sont pas intégrées sur chaque carte car cela nuirait à la lisibilité de chaque document. (Données trop nombreuses).

Des pages de légende sont néanmoins présentes dans le dossier cartographique. (Légende spécifique aux cartes des sols et légende spécifique aux cartes d'aptitude).

- *Les documents relatifs à la description des parcellaires comportent de nombreux codes : Suivra, nom de la parcelle... Une explication de leur signification ne serait pas inutile.*

Le nom de la parcelle est un code permettant de repérer les parcelles et faciliter la lecture des documents. Le code suivra correspond à une référence unique dans la base de données du prestataire. Cette référence sert également aux échanges de fichier avec les services de l'État. (Format spécifique d'échange SANDRE).

- *Que ce soit en numérique ou sur papier, le lecteur doit pouvoir se repérer quelle partie du dossier il est en train de consulter.*
Ne pensez-vous pas qu'il serait utile qu'un rappel de la partie ou de l'annexe à laquelle la page se rapporte soit intégrée dans le bas de page.

Nous prenons note de cette observation et la mise en place d'un rappel du nom de chapitre ou de l'annexe concernée pourra être effectué dans les prochains dossiers de plan d'épandage réalisés dans le cadre d'une procédure d'autorisation.

Commentaire de la CE : dont acte

2. RÉGLEMENTATION SUR LES BOUES

2.1 ARRÊTÉ DU 30 AVRIL 2020

Cet arrêté précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19.

Questions de la CE : Cet arrêté semble ne pas être mentionné dans le dossier. Est-il toujours d'actualité ? Si oui comment est-il appliqué.

Réponse de la MEL :

La filière valorisation des boues doit intégrer le contenu de l'arrêté national du 30 avril 2020 (complété par l'arrêté du 20 avril 2021) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid 19.

La surveillance du processus de traitement des boues est renforcée de par un suivi journalier du pH pour les boues chaulées et d'un doublement des analyses microbiologiques de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Dans le cas des boues chaulées, l'ANSES préconise l'obtention d'un pH de 12 avec un suivi hebdomadaire des coliformes thermo tolérants en sortie process et un suivi du pH à J + 10 qui doit être supérieur à 11.

Ce suivi analytique des boues Watrelos est réalisé depuis la mise en application de cet arrêté du 30 avril 2020. (Toujours appliqué à ce jour).

Commentaire de la CE : dont acte

2.2 FILTRES PRESSE

Dans le dossier d'autorisation (page 11 dossier papier) il est noté :

Déshydratation par filtres-presses

La déshydratation, destinée à séparer l'eau des matières sèches des boues flottées est assurée par 4 filtres-presses d'un volume unitaire de 4 300 litres.

Pour ce faire, une étape de conditionnement chimique par adjonction de chlorure ferrique et de lait de chaux préparé à partir de chaux vive est indispensable pour permettre une floculation des boues avant pressée.

Après débâtissage, les boues ainsi déshydratées sont convoyées par une série de transporteurs (de type reddler), vers un silo de stockage de 200 m³.

.../...

Déshydratation par centrifugeuse

En complément des filtres-presses, une centrifugeuse permet d'assurer le traitement des boues produites en période de pointe.

Après épaississement et conditionnement chimique par polymère, les boues alimentent une unité de centrifugation constituée d'un bol mis en rotation à grande vitesse qui, sous l'effet de la force centrifuge, assure une séparation des matières solides.

Dans son avis daté du 17 juin 2022 le SATEGE indique paragraphe « caractéristiques de l'effluent – Production de boues » :

« Face à la vétusté des filtres-presses précédemment utilisés et dans l'attente de la réalisation de la nouvelle station de Watrelos, des centrifugeuses ont été installées et **la production de boues pressées a été définitivement stoppée en 2020.** »

Page 9 du dossier d'autorisation : « *Innocuité des produits (Article R211-31 du livre II du Code de l'Environnement)*

L'innocuité a été démontrée à partir des analyses des éléments traces métalliques et les composés traces organiques présents dans les boues actuelles station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont (boues déshydratées par filtre-presse) :

» 195 échantillons pour les éléments traces métalliques entre janvier 2015 et août 2018

» 192 échantillons pour les composés traces organiques entre janvier 2015 et août 2018 »

Question de la CE : *Pour la production des boues, les filtres-presses sont-ils oui ou non toujours utilisés ? S'ils ne le sont plus, les analyses réalisées en 2018 ne seraient donc plus cohérentes avec la méthode utilisée depuis 2020.*

Réponse de la MEL :

Les filtres-presses ne sont plus utilisés depuis 2020.

Afin de compléter les données analytiques présentées dans le dossier d'actualisation du périmètre d'épandage des boues de Wattrelos dans le département du Nord, les synthèses des bilans des analyses des boues de Wattrelos déshydratées par centrifugation (Boues valorisées en agriculture) depuis le 1er janvier 2021 sont présentées ci-dessous :

Réponse de la MEL :

Paramètres	Eléments totaux (en kg/t de boues)
Matière sèche	337
Azote (N)	12
Phosphore (P ₂ O ₅)	10,5
Potasse (K ₂ O)	1,5
Calcium (CaO)	90
Magnésie (MgO)	2,8
C/N	6,5
pH	12,3

AJOUT CE

Estimation à partir des analyses des boues actuelles entre 2015 et 2017
350
11,7
10,3
1,04
46,5
2,66
<8
11 à 12

**Tableau : Valeur fertilisante des boues déshydratées
par centrifugation de la station d'épuration
de Wattrelos - données mesurées entre 2021 et 2022**

Commentaire de la CE : *Comment explique-t-on l'écart constaté pour le calcium ?*

Les valeurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques mesurées dans les boues **de Wattrelos déshydratées par centrifugation** entre 2021 et 2022 (Boues valorisées en agriculture) sont reprises dans les **tableaux** ci-dessous.

Élément	Symbole	Unité	Teneurs mesurées dans les boues			Valeur limite	Max en % de la valeur limite
			Minimale	Moyenne	Maximale		
Cadmium	Cd	mg/kg MS	1	1,11	1,2	10	12
Chrome	Cr	mg/kg MS	70,3	95,8	114,8	1 000	12
Cuivre	Cu	mg/kg MS	81,1	120,8	153	1 000	16
Mercure	Hg	mg/kg MS	0,24	0,4	0,61	10	7
Nickel	Ni	mg/kg MS	11,6	14,8	19,3	200	10
Plomb	Pb	mg/kg MS	35	53,8	69	800	9
Zinc	Zn	mg/kg MS	433,8	631,8	759,9	3 000	26
Cr+Cu+Ni+Zn	4ML	mg/kg MS	597	862,7	1028	4 000	26

Tableau : Teneurs mesurées dans les boues de Wattrelos déshydratées par centrifugation et valeurs limites en éléments-traces métalliques dans les boues - Arrêté du 8 janvier 1998

Élément	Unité	Teneurs mesurées dans les boues			Valeur limite	Max en % de la valeur limite
		Minimale	Moyenne	Maximale		
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	0,07	0,18	0,45	0,8	57
Fluoranthène	mg/kg MS	0,2	0,37	0,64	2	32
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	0,18	0,34	0,58	2,5	24
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	0,14	0,25	0,37	5	8

AJOUT CE : Tableau 13 : Teneurs en composés traces organiques des boues produites par la station d'épuration actuelle de Wattrelos-Grimonpont (janvier 2015 à août 2018) - Données en mg/kg MS

Élément	Unité	Nombre d'analyses réalisées	Valeur minimale	Valeur moyenne	Valeur maximale	Valeur limite (cas général)
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	192	0,04	0,18	0,521	0.8
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	192	0,010	0,275	0,56	2
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	192	0,024	0,47	0,98	2.5
Fluoranthène	mg/kg MS	192	0,7	0,526	1,2	5

Commentaire de la CE : Attention les éléments ne sont pas présentés dans le même ordre !!!!

L'estimation de la valeur agronomique des boues de Wattrelos-Grimonpont a été réalisée dans le dossier d'étude à partir des seules données analytiques présentes, celles des boues issues des filtres-presses.

Nous remarquons que cette estimation était proche des données analytiques mesurées aujourd'hui sur les boues déshydratées par centrifugation. La comparaison est réalisée dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Estimation des teneurs des boues de centrifugation à partir des boues de filtre-pressé - données du dossier d'étude préalable - Teneurs en kg/T brute	Données mesurées sur les boues issues de la centrifugation produites entre 2021 et 2022 - Teneurs moyennes en kg/T brute
Matière sèche	30 à 35%	33,7%
Azote total (N)	11,7	12
Phosphore (P2O5)	10,3	10,5
Potasse (K2O)	1,04	1,5
Calcium (CaO)	46,5	90
Magnésie (MgO)	2,66	2,8
C/N	<8	6,5
pH	11 à 12	12,3

Tableau: Comparaison de la valeur agronomique des boues de centrifugées aux valeurs estimées dans le cadre du dossier d'étude préalable

Commentaire de la CE : *En effet les résultats sont très proches*

Les valeurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques sont quant à elles analysées sur la matière sèche des boues. Le mode de déshydratation des boues n'interfère pas sur l'évolution ou non des valeurs mesurées.

Néanmoins, une comparaison des valeurs maxi relevées dans les boues de Wattrelos est réalisée sur ces deux périodes analytiques. Les tableaux ci-dessous présentent ces comparaisons.

Elément	Symbole	Unité	Valeurs maxi mesurées dans les boues - données de l'étude préalable mesurées entre janvier 2015 et août 2018	Valeurs maxi mesurées dans les boues déshydratées par centrifugation - données 2021-2022	Valeur limite
Cadmium	Cd	mg/kg MS	4,6	1,2	10
Chrome	Cr	mg/kg MS	578	114,8	1 000
Cuivre	Cu	mg/kg MS	272	153	1 000
Mercure	Hg	mg/kg MS	1,8	0,61	10
Nickel	Ni	mg/kg MS	47,1	19,3	200
Plomb	Pb	mg/kg MS	129	69	800
Zinc	Zn	mg/kg MS	1610	759,9	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	4ML	mg/kg MS	2210	1028	4 000

Tableau 14 : Comparaison des valeurs maxi mesurées dans les boues de Wattrelos sur deux périodes- Teneurs maxi en ETM

Elément	Symbole	Unité	Nombre d'analyses réalisées	Valeur minimale	Valeur moyenne	Valeur maximale	Valeur limite
Arsenic	As	mg/kg MS	132	2,2	3,9	7,1	-
Cadmium	Cd	mg/kg MS	194	0,8	1,4	4,6	10
Chrome	Cr	mg/kg MS	194	84,5	167,7	578	1 000
Cuivre	Cu	mg/kg MS	195	110,2	176,5	272	1 000
Mercure	Hg	mg/kg MS	191	< 0,10	0,45	1,80	10
Nickel	Ni	mg/kg MS	194	13	24,3	47,1	200
Plomb	Pb	mg/kg MS	195	48	73	129	800
Zinc	Zn	mg/kg MS	194	678,5	1037,7	1610	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	4ML	mg/kg MS	192	939,4	1409,6	2210	4 000

Données issues d'analyses réalisées de janvier 2015 à août 2018

AJOUT DE LA CE : Données issues d'analyses réalisées de janvier 2015 à août 2018 page 24 de l'étude du Plan d'Epdage

Tableau 12 : Teneurs en éléments traces métalliques des boues produites par la station d'épuration actuelle de Wattrelos-Grimonpont (janvier 2015 à août 2018) - Données en mg/kg MS

L'Arsenic n'est pas présent dans le tableau précédent. Pourquoi ?

Tableau 14 : Flux maximums cumulés sur 10 ans en éléments-traces métalliques pour les boues actuelles de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont

Elément	Unité	Valeurs maxi mesurées dans les boues - données de l'étude préalable mesurées entre janvier 2015 et août 2018	Valeurs maxi mesurées dans les boues déshydratées par centrifugation - données 2021-2022	Valeur limite
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	0,521	0,45	0,8
Fluoranthène	mg/kg MS	1,2	0,64	2
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	0,98	0,58	2,5
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	0,56	0,37	5

Tableau: Comparaison des valeurs maxi mesurées dans les boues de Wattrelos sur deux périodes- Teneurs maxi en CTO

AJOUT DE LA CE : Données issues d'analyses réalisées de janvier 2015 à août 2018 page 24 de l'étude du Plan d'Epdage

Élément	Unité	Nombre d'analyses réalisées	Valeur minimale	Valeur moyenne	Valeur maximale	Valeur limite (cas général)
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	192	0,04	0,18	0,521	0.8
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	192	0,010	0,275	0,56	2
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	192	0,024	0,47	0,98	2.5
Fluoranthène	mg/kg MS	192	0,7	0,526	1,2	5

Commentaire de la CE : Incohérence entre l'ordre des libellés des éléments et les résultats s'y rapportant

Somme des 7 PCB	Somme des 7 PCB	0,8
Fluoranthène	Benzo(a)pyrène	2
Benzo(b)fluoranthène	Benzo(b)fluoranthène	2,5
Benzo(a)pyrène	Fluoranthène	5

Filières alternatives à l'épandage en agriculture

Pendant la période dédiée à l'épandage agricole, les lots de Watrelos-Grimonpont seront systématiquement stockés sur l'entreposage de **quarantaine** :

Si le lot est conforme, il est transporté en bout de champs en vue de son épandage agricole

Si le lot est non conforme, il est alors évacué en filière alternative.

Question de la CE :

Mise en quarantaine et conformité demandent à être développés d'avantage dans le dossier

Réponse de la MEL :

Les termes "quarantaine" et "conformité" sont précisés ci-dessous:

Stockage de quarantaine: Toutes les boues destinées à être épandues dans le département du Nord transitent par un stockage dit de quarantaine d'une capacité maximale de 1 mois. Cette aire aménagée est située sur la commune de Graincourt-Les-Havrincourt (site SEDE). Il permet l'attente systématique des résultats d'analyse avant un déstockage optimisé en bout de champ selon les conditions pédo-climatiques.

Conformité réglementaire: La conformité est la validation que les valeurs en éléments traces métalliques ou composés traces organiques mesurées sur un lot de boues sont inférieures aux valeurs seuils fixées par la réglementation encadrant la filière recyclage agricole. Les actes administratifs encadrant la filière épandage sont l'arrêté national du 8 janvier 1998 ainsi que l'arrêté spécifique à la filière épandage (arrêté du 5 juin 2007 qui sera revu suite à l'instruction de ce dossier de plan d'épandage des boues de Watrelos).

Commentaire de la CE : les types des principales analyses auraient pu être listées

Transport

« **Les modalités d'exploitation** s'entendent dans l'optique d'une filière de recyclage « rendu-racine », c'est-à-dire que le transport, le suivi et l'épandage des boues sont assurés par la Métropole Européenne de Lille.

1. Suivi d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des boues de Watrelos-Grimonpont et la qualité du recyclage agricole depuis l'usine d'épuration jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs.

Cette mission devra être menée en étroite collaboration avec la Métropole Européenne de Lille, l'exploitant de la station, les prestataires qui réaliseront le transport et l'épandage, et les administrations. »

Question de la CE : Pouvez-vous préciser les différents prestataires qui interviennent depuis le départ de la station d'épuration jusqu'à l'épandage ?

Réponse de la MEL :

Les prestataires actuels de cette filière épandage des boues de la station de Wattrelos Grimonpont sont:

Société exploitant la station d'épuration: SUEZ

Société en charge du suivi agronomique et de l'exploitation de la filière épandage des boues: SEDE VEOLIA. Cette prestation intègre la gestion du transport des boues vers le stockage de quarantaine ainsi que celui de ce site intermédiaire vers les parcelles agricoles.

SEDE VEOLIA est également chargée de la gestion de l'épandage des boues sur les parcelles du périmètre d'épandage.

Ces prestations sont réalisées par différents sous-traitants de SEDE VEOLIA.

De même, les boues ainsi que les sols sont analysés auprès de différents laboratoires accrédités COFRAC. Ces laboratoires sont également sous-traitants de SEDE VEOLIA.

Commentaire de la CE : dont acte

2.3 CONVENTION

Il est noté qu'une convention liant chaque agriculteur au producteur de boues sera signée dès obtention de l'arrêté d'autorisation du plan d'épandage actualisé.

Question de la CE : Il aurait été intéressant de présenter un modèle de cette convention.

Réponse de la MEL :

Un modèle de convention est joint ci-dessous. Pour les prochains dossiers d'actualisation de périmètre d'épandage, un modèle de convention sera joint.



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

SEDE
ENVIRONNEMENT

RESEAUX ET SERVICES
/ EAU ET ASSAINISSEMENT
/ TRAITEMENT DES EAUX USEES

**Recyclage en agriculture des boues issues
de la station d'épuration de Wattrelos
dans le département du Nord**

**Activité ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral
d'autorisation en date du**

Convention tripartite n° «N_Convention»

Convention tripartite n° «N_Convention»Page 1

EP N° E22000101 / 59



SEDE  VEOLIA

Actualisation du plan d'épandage agricole des boues
de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont
MÉMOIRE EN RÉPONSE – 12/11/2022 – 22/11/2022

Page
37/43

CONVENTION

Convention n° «N_Convention»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Européenne de Lille située 1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 LILLE CEDEX, représenté par son Président en exercice ou par délégation le Vice-Président délégué à l'assainissement conformément à l'arrêté 18 A 299 du 11/12/2018, sous réserve de modifications ou d'empêchement

Désigné comme le **producteur** des boues,

Et :

La société SEDE Veolia, par la Métropole Européenne de Lille. Ce marché est établi pour une durée de 4 ans et concerne la gestion des boues issues des stations d'épuration de la Métropole Européenne de Lille (anciennement Communauté urbaine de Lille) :

Désigné comme le **prestataire**,

Et :

L'exploitation agricole ayant les caractéristiques suivantes :

- Nom : «EXPLOITATION» «Nom_de_exploitant»
- Adresse du siège : «ADRESSE» «CP» «VILLE»
- Numéro de SIRET : «N_SIRET1»
- Représentée par : «Représentant»

Désigné(e) comme l'**utilisateur**.

Etant préalablement exposé que :

Le **producteur** fait procéder à l'épandage des boues produites par l'usine de dépollution de Wattrelos par le prestataire désigné ci-dessus. Cette activité d'épandage dans **le Nord** a fait l'objet d'un arrêté préfectoral joint en annexe de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les relations entre le **producteur**, son **prestataire** et ses intervenants, et l'**utilisateur**, ainsi que leurs engagements et leurs responsabilités respectives, lors du recyclage en agriculture des boues de la station nommée ci-dessus. Elle concerne les opérations de transport, d'entreposage, de reprise et d'épandage des boues, conformément à la réglementation en vigueur.

Le **producteur** doit répondre à ses obligations réglementaires relatives au recyclage ou à l'élimination de ses boues, dans des conditions respectueuses de l'environnement et économiquement acceptables.

Convention tripartite n° «N_Convention»Page 2

Le **prestataire** travaille pour le compte du producteur dans le cadre du marché de services indiquant de façon précise les attributions et les responsabilités de chacun.

L'**utilisateur** souhaite épandre les boues sur les terres qu'il exploite dans des conditions compatibles avec les bonnes pratiques agronomiques et la protection de l'environnement, et dans le respect des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 - ORIGINE ET NATURE DES BOUES

La présente convention concerne le recyclage agricole des boues provenant de la station d'épuration de Wattrelos.

Une fiche descriptive reprise en annexe 1 de cette convention précise les caractéristiques de ces boues.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR DE BOUES

Le **producteur** s'engage à :

- » faire réaliser la mise en œuvre et l'auto-surveillance des épandages, conformément à la réglementation en vigueur ;
- » assurer un contrôle des opérations réalisées par le prestataire ;
- » faire transmettre à l'utilisateur les résultats des analyses de boues et de sols le concernant ;
- » informer l'utilisateur de tout changement significatif de la nature et des caractéristiques des boues ;
- » respecter la charte pour le recyclage des effluents urbains dans le bassin Artois Picardie.

Au cas où les concentrations en éléments traces métalliques et composés traces organiques dans les boues viendraient à dépasser les limites fixées par la réglementation en vigueur, le **producteur** s'engage à les faire éliminer à ses frais.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le **prestataire** s'engage, dans le cadre de son marché, à :

- » transporter et épandre les boues en assurant la traçabilité et en respectant les réglementations et recommandations en vigueur, notamment le calendrier d'épandage en zones vulnérables ;
- » localiser les parcelles à épandre avec l'utilisateur et réaliser les plannings prévisionnels d'épandage ;
- » réaliser les analyses agronomiques de terre des parcelles à épandre ;
- » livrer les boues chez l'utilisateur et les identifier (notamment par panneaux et repérage GPS) ;
- » ne réaliser les épandages qu'après avoir pris connaissance des résultats d'analyse des boues et des sols ;
- » ne pas épandre de boues non conformes à la réglementation en vigueur ;
- » assurer matériellement la reprise des boues livrées et déclarées non conformes, après avoir immédiatement prévenu l'utilisateur et les éliminer conformément à la réglementation ;
- » remettre à l'utilisateur, après chaque épandage, un bulletin d'épandage comportant entre autres : parcelles concernées, origine des boues, dates de production et d'épandage, quantités épandues, noms des différents intervenants ;

- » communiquer à l'utilisateur les résultats des analyses de boues et de sol avec désignation du laboratoire ;
- » réaliser le suivi agronomique de l'utilisation des boues, intégrant les analyses, des sols, ainsi qu'un conseil de fertilisation ;
- » donner à l'agriculteur un conseil de fumure complémentaire de l'apport par les boues pour la culture prévue après épandage ;
- » réaliser les bilans agronomiques des épandages et tenir les registres d'épandage ;
- » respecter la charte pour le recyclage des effluents urbains dans le bassin Artois Picardie ;

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à :

- » accepter sur ses parcelles incluses dans le plan d'épandage visé par la présente convention exclusivement les boues issues de la station d'épuration de Watrelos. À défaut, les parcelles concernées seront retirées du plan d'épandage ;
- » mettre à disposition du producteur, pendant la durée de la convention prévue à l'article 8, les parcelles reprises dans l'annexe 2 ;
- » arrêter avec le prestataire la désignation des parcelles d'épandage et la culture suivante, afin d'adapter la dose d'épandage nécessaire ;
- » tenir un cahier d'épandage où sont enregistrés, pour chaque parcelle, les apports d'amendements et de fertilisants (date, quantité...), dans le respect du calendrier d'épandage en zones vulnérables ;
- » autoriser le libre accès aux prestataires sur les parcelles concernées par les épandages, aux périodes prévues, ainsi que pour tout prélèvement de boues, de terre ou de végétaux ;
- » enfouir les boues dans les plus brefs délais après l'épandage ;
- » tenir compte des recommandations d'utilisation des boues telles que définies dans le plan d'épandage visé par la présente convention et ajuster son plan de fertilisation ;
- » fournir au prestataire les informations réglementaires relatives au suivi agronomique ;
- » respecter la charte pour le recyclage des effluents urbains dans le bassin Artois Picardie.

ARTICLE 6 - RESPECT DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE DES EFFLUENTS URBAINS DANS LE BASSIN ARTOIS PICARDIE

Le producteur (ainsi que le prestataire dans le cadre de son marché) et l'agriculteur s'engagent à respecter, chacun en ce qui les concerne les principes et règles d'application décrits dans la charte ; ces engagements sont déclinés dans l'annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES DE TRANSPORT, DE SUIVI, D'EPANDAGE DES BOUES, ET DE REPRISE DES BOUES NON CONFORMES

Le transport, le suivi, et l'épandage sont à la charge du **producteur**, ainsi que, le cas échéant, la reprise et l'élimination de boues livrées et déclarées non conformes.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les différentes parties.

Convention tripartite n° «N_Convention»Page 4

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature par les parties. Elle est reconduite tacitement par périodes équivalentes.

En cas de changement du prestataire, une nouvelle convention devra être signée par l'ensemble des parties.

Chaque partie pourra y mettre fin, sans indemnités de part et d'autre, par préavis délivré par lettre recommandée avec accusé de réception soit trois mois avant la date de renouvellement soit un mois avant l'élaboration du Plan Prévisionnel d'Épandage qui début chaque année en février.

Si pour des raisons réglementaires ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage venait à être interdit, la présente convention deviendrait caduque.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

» Modifications

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. En cas de modification de la réglementation, il est procédé, si nécessaire, à l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

» Modification structurelle sur la filière boues

En cas de changement permanent des caractéristiques des boues, un avenant à la présente convention en avertirait l'utilisateur, avec remplacement de l'annexe 1.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

» Résiliation par le producteur ou l'utilisateur

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le producteur ou l'utilisateur avant son terme normal :

- » en cas de cessation d'activité (changement de propriété, vente, mutation foncière, retraite, ...) ou de changement d'activité de l'utilisateur ;
- » en cas de modification de la filière de traitement ou de cessation d'activité par le producteur ;

Dans ces deux cas, la partie souhaitant la résiliation prévient les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un mois après la date de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le producteur ou l'utilisateur avant son terme normal en cas de manquement à l'une des obligations du producteur, du prestataire ou de l'utilisateur, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Aucune indemnité n'est due de part et d'autre.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Conformément à la législation en matière de déchets, le **producteur** de boues est responsable de ceux-ci jusqu'à leur élimination finale. La responsabilité du **prestataire** est engagée dans le cadre du marché le liant au producteur et du respect de la législation.

L'**utilisateur** est responsable de son plan de fertilisation.

ARTICLE 12 - LITIGES

2.4 MICROPOLLUANTS ET DES SUBSTANCES ÉMERGENTES

Question de la CE : *quelles sont les traitements utilisés pour limiter les apports des Micropolluants et des substances émergentes*

Réponse de la MEL :

Il n'y a pas de traitement spécifique pour les micropolluants et les substances émergentes.

Une surveillance des effluents à traiter est mise en place par la MEL en amont des stations d'épuration. Celle-ci est réalisée à deux niveaux, pour les effluents industriels et pour les effluents en entrée de station.

Surveillance des effluents industriels:

La MEL n'a pas l'obligation d'admettre dans ses réseaux d'assainissement les effluents issus des procédés industriels. Néanmoins, ceux-ci peuvent être autorisés s'ils sont compatibles avec les caractéristiques des réseaux et les capacités des stations. Sur le territoire métropolitain, on recense un peu plus de 3 000 industriels. Ces derniers peuvent émettre des rejets polluants qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la définition de la politique d'assainissement.

Pour cela, la MEL a mis en place une gestion spécifique concernant les effluents industriels.

Une unité se consacre entièrement à cette problématique. Elle recense les entreprises industrielles du territoire, autorise le cas échéant le rejet des eaux industrielles aux réseaux d'assainissement et en assure le contrôle. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la réussite de la politique métropolitaine d'assainissement. Les rejets industriels sont encadrés par un coefficient de pollution (confrontation de la charge de pollution déversée par l'industriel à une charge type journalière domestique) permettant de définir les montants versés au service public de l'assainissement pour la prise en charge et le traitement des effluents industriels au sein des stations de traitement des eaux usées métropolitaines.

Surveillance des effluents en entrée de station:

La MEL a mis en place des campagnes d'analyses des effluents en entrée de station dans le cadre d'un programme national de réduction des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE), portant sur des micropolluants organiques et métalliques. Ces campagnes ont permis de proposer un plan d'action visant à maîtriser à la source les polluants dont l'origine a pu être déterminé.

Commentaire de la CE : dont acte

2.5 AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Question de la CE : *Quelles sont les possibilités et/ou les conditions pour que des terres ayant reçu ou recevant un épandage de boues puissent passer à l'agriculture biologique ?*

Réponse de la MEL :

La certification de parcelles agricoles sous le label "Agriculture Biologique" ne permet pas l'utilisation de boues issues d'une station d'épuration urbaine. (Cahier des charges Ecocert)

La période de conversion (sans pratique non autorisée en bio, dont l'épandage de boues urbaines) de parcelles agricoles pour obtenir le label "Agriculture Biologique" est de 2 années.

Commentaire de la CE : dont acte